



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest**  
**Préfet de la Gironde**

- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.1 1° relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN
- Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN
- Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise
- Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;
- Considérant le déclenchement du Plan Intempéries sud-ouest le 28/02/2018 à 7h00, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever les mesures de gestion du trafic (MG4) sur les axes A63 et A64 ;
- Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

**ARRETE**

#### **Article 1**

Les arrêtés pris le 28/02/2018 à 7h30, 10h00 et 11h15 concernant A64 et A63 sont abrogés.

#### **Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre.

#### **Article 3**

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 28 février 2018 à 15h15

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par  
délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET